



Recommandations issues de :

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, Rapport 2008-2009, Lutte contre la pauvreté, Partie 2, *Pour une approche cohérente de la lutte contre le 'sans-abrisme' et la pauvreté*, pp. 56-66.

Téléchargeable sur :

http://www.luttepauvrete.be/publications/rapportsansabri/rapport_sans_abri_2010.pdf

Lors d'une concertation, l'élaboration des recommandations est toujours un exercice délicat. Les acteurs de terrain craignent souvent que leurs propositions ne soient mal comprises, avec pour conséquence, au mieux, qu'elles n'aboutissent à rien, et au pire, qu'elles soient détournées de leurs objectifs initiaux et produisent des effets inverses à ceux attendus.

Tout au long de cette concertation, les participants ont fortement insisté sur l'importance de l'aspect préventif des mesures à prendre. Un plan cohérent de lutte contre le 'sans-abrisme' devrait privilégier des politiques générales, concernant le logement, l'emploi, les revenus, etc., de façon à prévenir l'augmentation du nombre de victimes de l'exclusion du logement. Néanmoins, pour les personnes sans abri, des mesures d'aide spécifiques (comme l'hébergement) doivent être prises ou améliorées. A cet égard, augmenter le nombre de places dans les abris de nuit, même s'il s'agit d'une mesure tout à fait nécessaire, ne relève pas d'une véritable politique de lutte contre le 'sans-abrisme'. C'est d'abord en amont qu'il faut investir, dans les politiques de prévention.

1. Accès aux droits fondamentaux

C'est en termes de droits, de mécanismes d'accès aux droits qu'il faut penser et agir. Les personnes sans abri sont des citoyens à part entière.

1.1. Appliquer les lois

Les exemples de dispositions législatives dont l'objectif est d'avancer vers un respect des droits fondamentaux de tous mais qui, en réalité, ne sont pas ou partiellement respectées, sont très nombreux.

1.1.1. Promouvoir les démarches proactives vers les bénéficiaires potentiels afin qu'ils puissent faire valoir leurs droits (notamment soutenir les points d'appui juridiques pour les personnes sans abri et les acteurs du secteur). Promouvoir en particulier l'octroi automatique des droits (sans démarche de la part des bénéficiaires).

1.1.2. Eliminer, dans les pratiques des acteurs chargés de l'application d'une loi, les obstacles à l'effectivité des droits et utiliser pour cela tous les moyens disponibles : intervention des autorités de tutelle, recours à des services de médiation, reconnaissance d'une procédure d'action collective...

1.1.3. Mener un débat sur le droit 'opposable', en particulier sur le droit opposable au logement afin de transformer les obligations de moyens des autorités publiques en obligations de résultats.

1.1.4. Accepter l'article 31 de la Charte sociale européenne révisée, relatif au logement et aux situations des personnes sans abri. Une telle acceptation serait un signal politique fort de la volonté d'améliorer de manière significative l'accès au logement décent.

1.2. Vérifier en permanence si les mesures prises atteignent les personnes les plus pauvres de façon positive

1.2.1. Identifier les mesures législatives positives mais dont les personnes sans abri ne bénéficient pas et remédier à cette situation.

1.2.2. Identifier les effets pervers des dispositions légales et y remédier.

1.3. Garantir le maintien des droits liés au fait d'être inscrit au registre de la population ou des étrangers

L'absence d'abri ou de logement a comme corollaire l'absence de domiciliation, laquelle conditionne de nombreux droits.

1.3.1. **Clarifier, auprès des CPAS et des communes, les obligations des autorités publiques en matière de radiation du registre de la population et l'enjeu de celle-ci.** Une des conditions pour obtenir une inscription en adresse de référence est d'être radié de l'adresse à laquelle la personne était inscrite avant d'introduire sa demande. Cette radiation prend parfois beaucoup de temps.

1.3.2. **Promouvoir l'adresse de référence auprès d'un particulier** en menant une campagne pour faire largement savoir qu'une personne qui accepte une inscription en adresse de référence chez elle ne sera pas considérée comme cohabitante. Vu le lien qui unit les personnes, les contacts auront plus de chance d'être maintenus qu'avec un CPAS.

1.3.3. **Prévoir la possibilité pour une personne sans abri de s'inscrire en adresse de référence auprès d'une association** dans laquelle elle a confiance, ce qui facilitera les contacts.

1.3.4. **Faire appliquer la loi relative à la domiciliation dans les habitats permanents en camping :**

- informer de manière très active tant les communes que les personnes que le fait d'être domicilié quelque part n'est pas un permis d'y rester indéfiniment puisqu'il semble que ce soit là un des motifs de refus de domiciliation ;
- prévoir qu'en cas de refus de domiciliation, le ministère de l'Intérieur soit automatiquement informé, ce qui lui permettrait d'agir d'office.

2. Connaissance

Pour développer une politique cohérente de prévention et d'aide aux personnes sans abri, il faut pouvoir disposer d'informations fiables et de qualité, y compris sur les formes invisibles du phénomène.

2.1. Définir le 'sans-abrisme'

Les personnes concernées constituent un groupe extrêmement hétérogène, il est donc très difficile de bien le connaître, de le mesurer et par conséquent de mettre en place des politiques adéquates.

2.2. Investir dans la collecte d'informations quantitatives

2.2.1. Assurer la représentation des personnes sans abri dans les statistiques

Certaines catégories de personnes, comme les personnes sans abri, sont sous-représentées voire absentes des échantillons sur la base desquels se calculent les indicateurs de pauvreté. Il faut remédier à cette invisibilité de manière à ce que la lutte contre la pauvreté puisse s'appuyer sur des bases objectives et une analyse fine du phénomène.

2.2.2. Harmoniser les pratiques de récolte de données

Pour une meilleure compréhension, il est nécessaire de pouvoir rendre comparable les informations collectées par les divers acteurs du secteur (publics et privés) et par les différentes villes, provinces et Régions.

2.2.3. Organiser des dénombrements saisonniers des personnes sans abri

Le dénombrement des personnes qui dorment en rue, dans des gares, dans des squats, etc., sur une base régulière permettrait de compléter les informations collectées par les services d'aide.

2.3. Investir dans la collecte d'informations qualitatives

Il faut également pouvoir identifier les facteurs de ruptures qui amènent les personnes à vivre sans abri mais également les trajectoires qui permettent d'en sortir. Il est nécessaire, pour ce faire, de valoriser et développer la collecte d'informations qualitatives basée notamment sur les récits de vie de personnes sans abri.

2.4. Contribuer à forger une image des personnes sans abri respectueuse de la dignité humaine

De nombreux acteurs peuvent agir en ce sens : les médias, les responsables politiques, les acteurs de terrain,... L'enjeu est important : les représentations sociales influencent fortement les orientations politiques mais aussi les comportements des personnes sans abri.

2.5. Evaluer les politiques de lutte contre la pauvreté et le 'sans-abrisme'

Avant de modifier une législation ou d'en adopter une nouvelle, il convient d'interroger les politiques existantes en termes de pertinence, d'efficacité, d'efficience, de cohérence et de durabilité. Cette démarche permet alors d'améliorer les décisions futures, de mieux allouer les ressources, et de rendre compte aux citoyens. Pour être pertinente, l'évaluation doit associer tous les acteurs qui sont parties prenantes, y compris les personnes auxquelles ces politiques sont destinées.

3. Revenus, emploi, protection sociale

La politique de l'emploi, associée à une sécurité sociale forte, constitue un facteur crucial de prévention et de sortie durable des 'sans-abrisme'.

3.1. Rétablir le droit à des allocations sociales convenables

3.1.1. Augmenter les allocations de l'aide sociale et de la sécurité sociale.

Malgré la hausse de ces allocations ces dernières années, cette augmentation demeure une priorité pour les organisations de terrain. Parallèlement, un débat doit être mené sur le caractère structurel et automatique de l'actuel mécanisme de liaison au bien-être de ces prestations.

3.1.2. Mener un débat sur la catégorisation actuelle des statuts au sein de la protection sociale dans la mesure où celle-ci décourage fortement les personnes qui veulent choisir l'habitat solidaire pour maintenir ou améliorer leurs conditions de vie.

3.1.3. Revoir la contractualisation et les sanctions liées au revenu d'intégration sociale et à l'allocation de chômage, ce qui peut être intégré au sein d'une approche élargie de la lutte contre le "non-recours".

3.2. Améliorer la qualité des emplois

- 3.2.1. **Augmenter les bas salaires** dans la mesure où les montants actuels sont insuffisants pour assurer une sécurité d'existence aux travailleurs.
- 3.2.2. **Stimuler les perspectives d'accès à des contrats de travail stables ainsi que le maintien de ceux-ci.** La stabilité de l'emploi est un facteur crucial pour échapper à l'insécurité de revenu.
- 3.2.3. **Revoir le statut du travail à temps partiel** de manière à ce que le travailleur qui fait un choix 'forcé' pour ce type de travail ne coure pas un risque accru de pauvreté.
- 3.2.4. **Éliminer les horaires de travail atypiques qui sont inconciliables avec le droit à la vie privée et à la vie familiale.**
- 3.2.5. **Supprimer les obstacles financiers et immatériels à l'emploi** (manque de garderie, de transports publics par exemple).
- 3.2.6. **Développer les trajets d'insertion qui améliorent structurellement les conditions de vie des personnes.** Pour les personnes sans abri, cela implique de sortir d'une vision linéaire de l'accompagnement.

3.3. Lutter contre le surendettement

- 3.3.1. **Renforcer les services de médiation de dettes** afin qu'ils puissent consolider leur combat contre l'insécurité de revenu aussi bien au niveau préventif que curatif.
- 3.3.2. **Examiner les conséquences de l'amélioration de la protection du débiteur dans le cadre de règlements collectifs de dettes.**

4. Santé

Le 'capital santé' des personnes qui vivent dans la pauvreté est prématurément détérioré. Cette fragilisation est un facteur augmentant le risque de devenir sans-abri. La santé s'abîme encore davantage lorsqu'elles deviennent sans-abri.

4.1. Investir dans une politique de santé

Une politique de santé ne se limite pas à une politique de soins mais prend en compte les facteurs à l'origine des disparités socio-économiques et des inégalités sociales de santé.

4.2. Faciliter l'accès aux soins

- 4.2.1. **Promouvoir les démarches de proximité et proactives** en s'appuyant sur les bonnes pratiques existantes que sont les maisons médicales, les relais santé...
- 4.2.2. **Intégrer à la formation initiale et continuée des professionnels de la santé un module relatif aux conditions de vie** des personnes sans abri.

4.3. Rendre possible la continuité des soins, le suivi du traitement prescrit.

4.3.1. Développer les alternatives à l'accompagnement ambulatoire tel que les appartements supervisés.

4.3.2. Développer des structures de transition adaptées, entre l'hôpital et la rue ou, éventuellement, adapter des centres de revalidation aux personnes sans abri.

5. Logement

Parmi les facteurs qui poussent une personne à devenir et demeurer sans-abri, le marché et les politiques du logement constituent un levier, positif ou négatif, essentiel.

5.1. Favoriser l'accès au logement

L'objectif poursuivi doit être de pourvoir à une offre suffisante de logements décents et financièrement accessibles. Il importe, à cet égard, de prendre en compte tant le marché du logement privé que celui du logement public.

5.1.1. Objectiver les loyers privés

De nombreux acteurs demandent la fixation de loyers objectifs liés aux caractéristiques des habitations. Les projets pilotes 'commissions locatives paritaires', qui ont accompli un travail intéressant à ce sujet à la demande de la Commission intergouvernementale Logement du 5 juillet 2005, doivent trouver un prolongement.

5.1.2. Prévoir un système d'allocation-loyer, associé à un encadrement des prix et à la création de nouveaux logements sociaux

Une allocation-loyer peut faciliter l'accès à un logement décent pour les ménages dont les revenus sont modestes. Le développement des systèmes existants en Flandre doit être poursuivi et élargi. Pour éviter que cela ne débouche sur une nouvelle hausse des loyers, cette démarche doit s'accompagner d'un système d'encadrement des montants des loyers et d'un planning concret portant sur une augmentation sensible de l'offre de logements sociaux.

5.1.3. Instaurer un fonds central des garanties locatives

Beaucoup de candidats locataires ont du mal à constituer cette garantie, ce qui peut entraver leur accès au marché du logement. Les récentes modifications de la loi ont apporté peu d'améliorations pour les groupes en situation de précarité. Un fonds central reste, pour bon nombre d'acteurs, le meilleur moyen de régler ce problème. Il permet aux locataires de constituer leur garantie au moyen d'un paiement échelonné sans qu'ils ne soient stigmatisés puisque tous les locataires seraient concernés par ce fonds.

5.1.4. Appliquer la législation existante en matière d'immeubles inoccupés

Les acteurs demandent que la législation existante concernant les immeubles inoccupés soit effectivement mise en œuvre. Il convient à cet égard de se pencher sur la manière dont les agences immobilières sociales peuvent être impliquées dans ce processus.

5.1.5. Poursuivre le développement des Agences Immobilières Sociales et les soutenir

Les agences immobilières sociales (ainsi qu'en Région wallonne les 'Associations de promotion du logement') sont reconnues comme étant un instrument intéressant sur le marché locatif. Elles prêtent en outre une attention toute particulière à l'aspect social de leur mission. Il convient de poursuivre le développement de ces agences, d'en assurer la promotion et de s'enquérir des mesures et instruments permettant de rendre leur modèle de fonctionnement plus attrayant pour les propriétaires de logements à louer.

5.1.6. Augmenter sensiblement le nombre de logements publics

Le nombre de logements proposés par les sociétés de logement social, les communes et les CPAS est beaucoup trop limité, en témoignent les listes d'attente interminables pour y avoir accès. Les participants réitèrent leur appel en faveur d'un programme d'investissement ambitieux à cet égard.

5.1.7. Reconnaître des formes alternatives de logement

Les formes d'hébergement proposées ne correspondent pas toujours au profil et aux aspirations des personnes qui les fréquentent. Par ailleurs, des formes de logement, tels que des projets d'habitat collectif ou l'habitat permanent en campings, émergent de la créativité des intéressés et tentent de répondre à leurs problèmes de logement. La politique du logement doit s'ouvrir à ces formes alternatives, et les intégrer à une politique diversifiée.

5.1.8. Repenser le statut d' 'isolé' et de 'cohabitant' dans le cadre des logements collectifs

Les personnes qui perçoivent une allocation et qui optent pour un logement collectif sont souvent pénalisées, car elles passent du statut d' 'isolé' à celui de 'cohabitant' dans le cadre de la sécurité sociale ou de l'aide sociale, alors que cette forme de logement offre précisément une perspective intéressante en termes de prévention et de sortie du 'sans-abrisme'.

5.1.9. Développer l'approche 'housing first'

En fournissant un logement immédiatement aux personnes en même temps qu'un accompagnement intensif, l'approche 'logement d'abord' permet d'envisager la résolution de leurs problématiques à partir d'un 'chez soi' et non à partir de la rue ou d'une structure d'accueil.

5.2. Favoriser le maintien dans le logement et lutter contre les expulsions

Si accéder à un logement relève du parcours du combattant, s'y maintenir s'avère tout aussi difficile.

5.2.1. Adapter le parc de logements sociaux à l'hétérogénéité des ménages

5.2.2. Investir dans un accompagnement qualitatif

Un accompagnement de qualité peut aider une personne à se maintenir dans son logement. Cet accompagnement ne peut surtout pas être contraint.

5.2.3. Traiter rapidement les problèmes de paiement du loyer dans les logements publics

La gestion des arriérés de loyer doit se faire très vite sans attendre que la situation ne se dégrade. Il faut dès lors rapidement formaliser le problème pour lancer une procédure en conciliation.

5.2.4. Lier la lutte contre les logements insalubres ainsi que l'amélioration de la qualité des logements publics à un relogement effectif et systématique

La lutte contre les logements insalubres est très importante mais elle ne peut se faire au détriment des personnes occupant un tel logement. Les ménages concernés doivent pouvoir bénéficier d'un relogement systématique.

Il en va de même dans le cas de la rénovation de logements publics qui ne peut s'effectuer aux dépens des conditions de vie des locataires sociaux. Ici aussi, il convient de mettre en place un dispositif de relogement concret et systématique.

5.2.5. Repenser la fiscalité immobilière en tenant compte de l'état du bien

Les propriétaires sont taxés, non pas sur les loyers effectivement perçus, mais sur le revenu cadastral qui date de 1975 (indexé à partir de 1990) et qui ne tient pas compte de l'aménagement de l'immeuble loué. Il est plaidé pour une fiscalité immobilière plus efficace et plus effective qui, d'un côté, garantisse une véritable rentabilité aux propriétaires, et d'un autre côté, permettent des prix de location raisonnables. L'état du bien (y compris les prestations énergétiques) doit dès lors y jouer un rôle.

5.2.6. Lutter contre les expulsions 'sauvages' en introduisant un dédommagement à charge du propriétaire

Un dédommagement forfaitaire en cas d'expulsion illégale pourrait décourager les propriétaires.

5.2.7. Sensibiliser les victimes et la police à la problématique des expulsions 'sauvages'

Les victimes d'expulsions sauvages ne savent souvent pas qu'il s'agit d'une pratique illégale. Une circulaire envoyée aux différents services de police peut attirer leur attention sur le caractère pénal probable de l'expulsion et sur l'importance de dresser un procès verbal.

5.2.8. Garantir une conservation respectueuse des biens saisis

Chaque commune doit disposer d'un dépôt qui permette une conservation respectueuse des biens saisis. Il faut, en outre, prévoir la réalisation d'un inventaire précis de ceux-ci.

5.3. Favoriser le relogement des personnes sans abri dans les logements publics

5.3.1. Rendre le logement public et social plus accessible aux personnes sans abri

- Il arrive que les prix des loyers pratiqués par certaines sociétés de logement social soient trop élevés pour des ménages pauvres.
- En outre, diverses procédures administratives compliquent l'accès aux logements sociaux : une simplification de ces démarches devrait être entreprise.

5.3.2. Optimiser la prime d'installation pour les personnes sans abri

Pour diverses raisons, la prime d'installation ne parvient parfois pas, ou trop tard, aux personnes sans abri. Son octroi doit être optimisé.

6. Sortie d'institutions

Les sorties d'institutions sont des moments durant lesquels le risque de devenir sans-abri augmente.

6.1. Améliorer la concertation entre le secteur carcéral, de l'aide à la jeunesse et des hôpitaux, d'une part, le secteur de l'aide aux personnes sans abri et les services sociaux, d'autre part

De manière générale, la collaboration structurelle entre les divers secteurs et services reste assez limitée et se fait au cas par cas. Les conséquences de cette situation sur l'accès aux droits et sur le maintien de ceux-ci sont souvent néfastes et peuvent elles-mêmes alimenter le 'sans-abrisme'. Un travail de commun entre les autorités compétentes peut donner une forte impulsion ou offrir un soutien à la concertation intersectorielle sur le terrain. C'est surtout la garantie de la continuité de l'aide, notamment par le biais de possibilités spécifiques de transition, qui est essentielle pour prévenir le 'sans abrisme'.

6.2. Faciliter les contacts avec la famille et le réseau social durant le séjour en institution

Un manque de contacts avec la famille et un réseau social plus large constitue une des raisons pour lesquelles les personnes qui quittent une institution risquent de devenir sans-abri. A la sortie, elles ne peuvent compter sur personne.

6.3. Préparer les jeunes à l'autonomie

6.3.1. Préparer les jeunes à leur retour dans la société pendant leur séjour dans une institution d'aide à la jeunesse

La manière dont les jeunes sont préparés à retourner chez eux ou à habiter de manière autonome dans un logement varie d'une institution à l'autre et n'est pas toujours efficace. Des lignes directrices claires dans la déclaration de mission peuvent remédier à ce problème ; il est crucial à cet égard que l'on prête attention à la (re-)construction et au maintien des relations familiales ainsi que d'un réseau social durable.

6.3.2. Informer et sensibiliser les jeunes concernant l'offre en matière de prolongation de l'aide au sein de et à l'extérieur du cadre de l'aide à la jeunesse

Les jeunes peuvent faire appel à une prolongation de l'aide s'ils en font la demande, à leur propre initiative, avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans. Une information correcte quant aux possibilités d'aide existantes est nécessaire.

6.3.3. Élargir l'offre en matière de prolongation de l'aide au sein de et à l'extérieur du cadre de l'aide à la jeunesse, en inscrivant cette démarche dans une approche qualitative et flexible

Certains jeunes sont réticents par rapport à la prolongation de l'aide au sein de l'aide à la jeunesse. En même temps, la majeure partie des structures d'accueil pour les personnes sans abri ne sont pas adaptées pour de jeunes adultes. Il y a un besoin de structures (de transition) adaptées pour jeunes adultes qui assurent un accompagnement de qualité. Cela implique que l'intensité et la durée de ce dernier soient déterminées en fonction des besoins et de la demande des jeunes adultes.

6.4. Permettre aux détenus de préparer leur sortie de détention

6.4.1. Rehausser l'intervention du SPF Justice à hauteur de celle perçue avec une couverture de la sécurité sociale ou instaurer une intervention de la sécurité sociale, complémentaire à celle du SPF Justice.

Lors de leur incarcération, les détenus cessent d'être protégés par la sécurité sociale, c'est le SPF Justice qui prend en charge leur sécurité d'existence. Ce transfert pose question : la protection du SPF Justice n'atteint pas le même niveau ou ne remplit pas le besoin de couverture sociale de la même manière que la prestation de sécurité sociale suspendue.

6.4.2. Garantir au détenu d'être inscrit au registre de la population ou des étrangers, éventuellement via une adresse de référence.

Posséder une adresse est la clé d'accès à un certain nombre de droits. Ceux qui ont une famille peuvent rester domiciliés à l'adresse de celle-ci, mais qu'en est-il des autres ? Pour ceux qui perdent leur adresse, la possibilité de s'inscrire à l'adresse de la prison existe moyennant l'accord du directeur, mais les règles sont très peu claires et il n'y a pas de politique volontariste en la matière. L'inscription dans la commune où la personne résidait avant la privation de sa liberté pourrait également constituer une solution.

6.4.3. Assurer aux détenus un accès effectif aux divers services sociaux – publics et privés – qui œuvrent en faveur de la réinsertion sociale : CPAS, sociétés de logement social, AIS...

Depuis la prison, les détenus n'ont le plus souvent pas accès aux dispositifs sociaux qui pourraient pourtant les aider à mieux préparer leur libération.

7. Aide aux personnes sans abri

Les personnes sans abri constituent un groupe hétérogène avec des demandes très différentes. Le secteur de l'aide aux personnes sans abri doit offrir à celles-ci un soutien qui se base sur leurs aspirations.

7.1. Permettre un accès rapide à l'aide

Plus le parcours des gens dans la marginalité dure, plus longs seront l'accompagnement, et le chemin vers l'autonomie. Il est donc fondamental de proposer une aide adaptée, accessible rapidement aux personnes sans abri.

7.2. Assurer un accompagnement multidisciplinaire et longitudinal

Quel que soit le lieu où elle est initiée, l'aide doit pouvoir être assurée tout au long du trajet de la personne sans abri.

7.2.1. Développer les dispositifs de suivi post-hébergement et d'accompagnement au logement

Les dispositifs de suivi post-hébergement et d'accompagnement au logement sont indispensables pour assurer une aide longitudinale. Ils doivent donc être subventionnés correctement vu leur importance décisive pour prévenir les rechutes.

7.3. Garantir un hébergement de qualité

7.3.1. Développer une vue supra locale de la gestion des places

Il est impératif de responsabiliser les autorités locales et de susciter une concertation entre elles, de manière à permettre aux personnes sans abri d'accéder à une forme d'hébergement dans leur région et combattre le phénomène d'errance contrainte.

7.3.2. Permettre à toute personne qui en fait la demande d'être accueillie dignement dans un abri de nuit

Ces structures d'accueil proposent les seuils les plus bas et évitent à bon nombre de personnes de dormir à la rue. Cependant, il faut pouvoir garantir que l'hébergement se fasse dans des conditions qui respectent la dignité des personnes.

7.3.3. Organiser une concertation entre les ministres compétents pour l'accueil des demandeurs d'asile et pour certaines autres catégories d'étrangers (loi du 12 janvier 2007), pour l'accueil des personnes sans abri et le ministre ayant la tutelle sur l'Office des Etrangers

Depuis une dizaine d'années, les acteurs de l'urgence se trouvent confrontés à un public important de personnes sans papier. Cette présence provoque frustrations et tensions. Il est fondamental d'organiser cette concertation entre les ministres compétents de manière à dégager, dans le respect des droits fondamentaux des personnes concernées, des pistes de sortie de cette crise majeure.

7.3.4. Faciliter le passage de la première à la seconde ligne et améliorer l'accès aux maisons d'accueil

Les conditions d'accueil des maisons d'accueil représentent un obstacle infranchissable pour une partie des personnes sans abri : prix, interdiction des animaux de compagnie, règlements d'ordre intérieur très stricts, refus de certains publics, manque de place pour certains publics...

7.3.5. Créer un cadre réglementaire pour les structures non agréées

Ces structures d'accueil représentent pour bon nombre de personnes la seule solution parce qu'elles ont des seuils d'accès plus souples que les maisons d'accueil agréées. Elles fonctionnent cependant actuellement sans aucun contrôle. Il est donc demandé de créer un cadre.

7.3.6. Améliorer les conditions de travail des professionnels du secteur de l'aide aux personnes sans abri

Les conditions dans lesquelles les intervenants sociaux travaillent sont difficiles. Il faut renforcer les dispositifs pour les améliorer, notamment au niveau de la rémunération, de la formation de base, de la formation continue, des supervisions...

7.4. Prendre les moyens de répondre aux besoins vitaux des personnes dans la rue

7.4.1. Prévoir un point d'approvisionnement en eau et des sanitaires publics et gratuits

Il faut prévoir suffisamment de points d'approvisionnement en eau potable, en fonction du nombre d'habitants et de l'étendue du territoire et fournir des informations correctes sur l'emplacement de ceux-ci. Il faut clairement indiquer que ces 'points d'eau' fournissent de l'eau potable et les entretenir régulièrement.

8. Cohérence des politiques

Comme la concertation l'a montré, la lutte contre le 'sans-abrisme' embrasse une grande diversité de domaines allant du logement à l'emploi, en passant par la santé ou la participation, chacun de ces secteurs étant marqué par ses propres logiques d'action, de reconnaissance, etc. Pourtant, ces différents domaines ne sont pas isolés les uns des autres, ils interfèrent entre eux, se renforcent ou se déforcent, selon les circonstances rencontrées dans la réalité de vie des personnes concernées. Les professionnels sur le terrain sont eux aussi confrontés aux liens qui existent entre les diverses politiques : ils éprouvent trop souvent le sentiment qu'ils travaillent essentiellement pour pallier sur le plan local les lacunes des politiques structurelles, pour soulager la pauvreté créée par ailleurs. Il est donc crucial de considérer les différentes politiques sectorielles dans leurs interactions et de susciter des concertations régulières à tous les niveaux, politiques, mais aussi sur le terrain.